



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (18) : M. GICQUELLO, Mme BLANCO-HERCELIN, M. LEMBELEMBE (arrivée à 20h01 après la validation du PV de séance précédente), Mme LE SAUTER LE BEL, M. GUILLEMOT, M. POUESSEL, M. BROGARD, Mmes GUILLAUME, LHOPITALIER, KERVAZO, LE LIEVRE, OGER, MM. OUTIN, KERVICHE, Mmes THOMAS, et BLANCHET, MM GUIHARD, FORT.

Absents ayant donné pouvoir (1) : M. LE BRUN qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER LE BEL

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

M. le Maire expose :

Nous allons débiter notre séance par l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Vous vous souvenez tous qu'il n'y a pas de formalisme particulier pour l'approbation.

Sans autre remarque de votre part, je vous propose d'approuver le procès-verbal du 21 mai 2024.

Echange sur les PV :

Néant

2024_07_09_01 - Délibération portant modification des tarifs municipaux

M. le Maire expose :

Vous avez eu connaissance avec votre convocation des éléments de modification de la grille tarifaire de la Ville.

Je vous en communique les principaux points.

Tout d'abord, la salle Jehan devant servir de Mairie provisoire, nous la retirons de la grille de location et la remplaçons par la grande salle de la maison des associations.

Ensuite, nous intégrons la délibération les tarifs multisports et babygym. Ceux-ci avaient historiquement été définis par arrêtés à 40 €, il convient de les inscrire dans une délibération au tarif proposé de 45 € l'année par enfant.

Enfin, nous avons modifié à la marge les tarifs concernant le matériel et surtout souhaité inscrire l'obligation de passer par une autre mairie pour tout prêt en dehors de la Ville de Malestroit.

Echanges sur la délibération 2024_07_09_01 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le Projet de délibération portant modification des tarifs municipaux*

2024_07_09_02 - Délibération portant sur l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

M. le Maire expose :

Vous avez reçu avec vos convocation un projet Décision modificative budgétaire pour un montant de 91 011 €.

Avant de laisser la parole à notre DGS pour une présentation, je vous indique que cette DM doit nous permettre de dégager les crédits nécessaires au remplacement de notre balayeuse de voirie, dont le moteur est irréparable. Nous avons travaillé afin de trouver un modèle d'occasion capable de répondre à nos besoins et financièrement accessible pour nos moyens.

Nous avons donc conclu l'achat d'une balayeuse de voirie de marque Schmidt de 4m³ pour la somme de 20 000 €. Ces crédits sont prévus en dépenses d'investissements.

Echanges sur la délibération 2024_07_09_02 :

JF GUIHARD : A quoi renvoient les 8 000 € en aménagement urbain ?

M. LE MAIRE : A un projet de rond-point au carrefour de l'aigle d'or. Avec ce qui nous est arrivé avec notre balayeuse, nous sommes contraints de reporter cet investissement à l'an prochain

JF GUIHARD : il n'y a pas beaucoup de place

M. LE MAIRE : nous avons rencontré les services du Conseil départemental. Il s'avère qu'il y a de la place notamment sur le terre-plein devant le restaurant et en face là où était positionné le bateau Plisson que nous avons déplacé.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions Mmes THOMAS, BLANCHET, MM GUIHARD, FORT) :

- *Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget principal*

2024_07_09_03 - Délibération portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Paul Gauguin (SIGSP)

M. le Maire expose :

L'école Paul Gauguin a rencontré d'importantes difficultés de fonctionnement en cette année scolaire 2023 – 2024. Ces difficultés ont abouti à la démission du Bureau et à la nécessité de réviser l'ensemble de l'organisation de l'école pour que tout le monde : les parents, les personnels, les enseignants et bien sûr les enfants puissent s'y retrouver et y travailler sereinement.

Afin de reconstruire sur des bases solides, la Préfecture a proposé la rédaction de nouveaux statuts. Il faut savoir que ceux actuellement en vigueur n'ont quasiment pas bougé depuis les années 80 et étaient totalement obsolètes.

Ils étaient aussi inégaux puisque certaines communes payaient plus que d'autres par rapport au nombre d'élèves comme nos voisins de Pleucadeuc et qu'en plus Malestroit devait payer forfaitairement 20% des dépenses de fonctionnement et 30% de l'investissement sans justification aucune.

Les statuts qui nous sont proposés aujourd'hui au vote sont très simples et clairs. Chaque commune paye au prorata du nombre d'enfants scolarisés, en fonctionnement comme en investissement. Tout cela est bien évidemment révisé chaque année.

Avant de procéder au vote, je veux vous préciser que la Ville de Malestroit ne se contente pas de nouveaux statuts pour le fonctionnement de l'école. Nous avons également proposé aux communes membres la mise en place d'une délégation de gestion à la Mairie.

Il faut savoir que tout le travail administratif est aujourd'hui géré par une seule personne à temps partiel. Il est évident que cela est compliqué pour le suivi des bâtiments, la préparation budgétaire, la gestion des instances, etc.

Nous avons donc proposé que Malestroit assume toute cette gestion administrative par délégation. Ceci sans retirer les prérogatives au syndicat qui reste la structure de décision. Mais cela permettra à l'école de s'appuyer sur l'ensemble des agents de la mairie pour son fonctionnement et nous pensons que cela sera un vrai soutien pour toute la communauté éducative de notre école publique.

Bien évidemment, ce système ne peut fonctionner qu'à la seule condition qu'un élu de Malestroit soit président du syndicat. Nos services administratifs ou techniques ne peuvent au quotidien travailler avec deux responsables politiques différents.

Afin de préparer au mieux la rentrée, la convention a d'ores et déjà été signée pour faciliter la transmission des informations.

Enfin, pour clore cette présentation, je vous indique que le Conseil syndical a voté à l'unanimité le projet de nouveaux statuts ainsi que la convention de délégation de gestion, qui ont donc reçu l'assentiment de tous les maires des communes membres. Nous nous engageons donc dans une dynamique positive pour l'école.

Echanges sur la délibération 2024_07_09_03 :

Ph. FORT : vous dites que le Président devra être de Malestroit ? C'est dans les statuts ?

M. LE MAIRE : ce n'est pas dans les statuts. C'est normal. C'est lié à la convention de gestion.

C. BLANCO HERCELIN : je rappelle que j'ai démissionné et M. le Préfet m'a demandé de rester en poste pour gérer la transition. Il faut savoir que personne ne veut du poste. Il est légitime que

ce soit quelqu'un de Malestroit puisque la gestion est assurée par la Ville. Mais il faut savoir que personne n'est candidat.

S. GUILLAUME : ce sont les employés de la mairie qui vont faire le boulot, c'est tout à fait légitime que ce soit un élu de Malestroit.

JF GUIHARD : ce n'est que du bon sens en fait

C. BLANCO-HERCELIN : les statuts prévoient deux postes de Vice-président, à charge pour les autres communes de présenter leurs candidats.

M. LE MAIRE : je rappelle que nous avons signé une convention de gestion qui prévoit le travail des agents administratifs et techniques pour la gestion de l'école contre une indemnité de 40 000 € par an.

Ph. FORT : il n'y aura qu'un seul critère pour la participation des communes ?

C. BLANCO-HERCELIN : oui, le nombre d'élèves.

Ph. FORT : vous accepterez les élèves des communes extérieures ?

M. LE MAIRE : c'est actuellement le cas

Ph. FORT : les travaux vont-ils se faire ?

M. LE MAIRE : nous allons déjà poser les choses en cette rentrée. Ce qui sera intéressant c'est de faire un plan d'investissement sur plusieurs années, intégrant notamment le restaurant scolaire et les conditions de circulations, qui sont dangereuses. Il faut se poser et penser cette école dans les 10 – 15 ans et ensuite définir les investissements.

Ph. FORT : il y a quand même des questions de sécurité peut être urgentes.

M. le MAIRE : nous allons effectuer les travaux nécessaires avec les services techniques. Mais il n'y a aucun problème de sécurité je le répète, comme cela m'a été confirmé par les services de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Paul Gauguin (SIGSP)

Arrêté en séance du conseil municipal du 8 octobre 2024 :

Sylvie GUILLAUME
Secrétaire de séance



Bruno GICQUELLO
Maire de Malestroit

